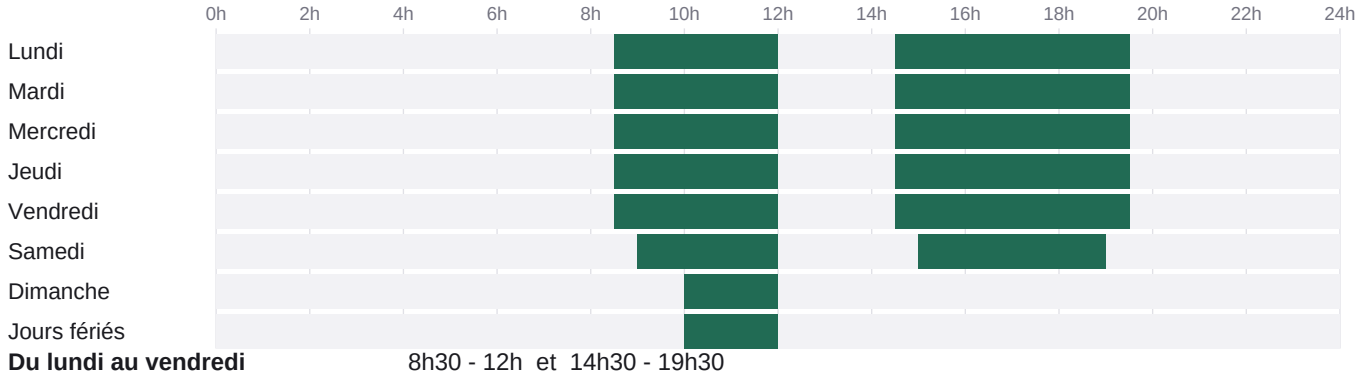
Horaires des travaux bruyants à Saint-Front-de-Pradoux

24400 · Dordogne (24) · 1 148 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral Bruits de voisinage, signé le 2 juin 2016. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

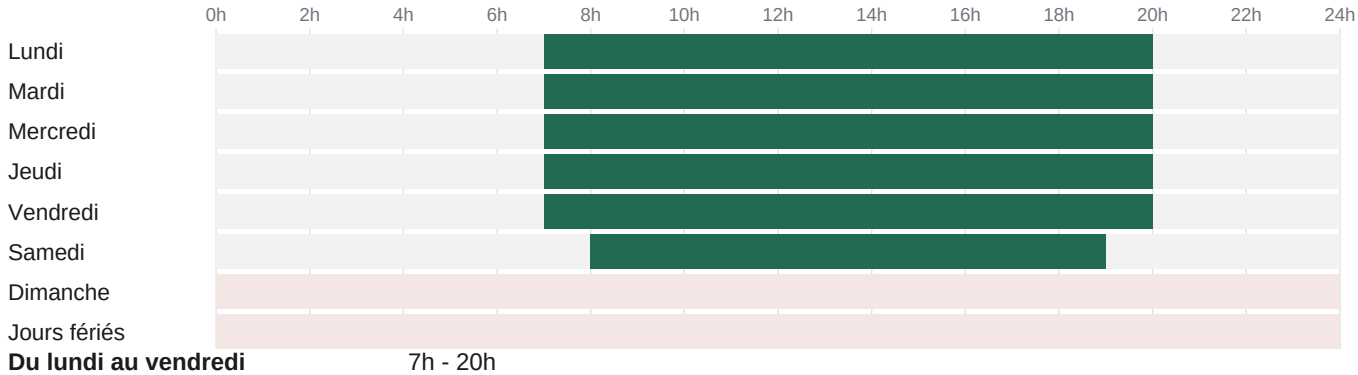
Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de rénovation, bricolage ou jardinage, susceptibles d'entraîner une gêne pour le voisinage, doivent être effectués - Les jours ouvrables : 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - Les samedis : 9h à 12h et de 15h à 19h - Les dimanches et jours fériés : 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.ville-trelissac.fr/reglementation-du-bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral Bruits de voisinage, signé le 2 juin 2016. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants susceptibles de causer un désagrément au voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits : - Avant 7h et après 20h les jour de semaine - Avant 8h et après 19h le samedi - Les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.ville-trelissac.fr/reglementation-du-bruit/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.